

COMMUNE DE DOMME

RECOMMANDATIONS COULEUR POUR LES MENUISERIES ET FERRONNERIES

BRUN ROUGE



GRIS BLEU / VERT



OCRE



BRUN

BRUN ROUGE



RAL
3032



RAL
3005



RAL
8012



RAL
3009



RAL
3004



RAL
3011

GRIS BLEU / VERT



RAL
7031



RAL
7033



RAL
7005



RAL
7001



RAL
7046



RAL
7000

OCRE



RAL
1011



RAL
8008



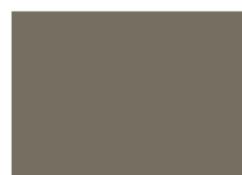
RAL
8007



RAL
7032



RAL
1019



RAL
7006

BRUN



RAL
8015



RAL
8003



RAL
8025



RAL
8016



RAL
8011



RAL
8002

COMMUNE DE DOMME

RECOMMANDATIONS COULEUR POUR LES ENDUITS

EXEMPLE DE TRAITEMENT DES FAÇADES : MENUISERIES ET ENDUITS



Menuiseries
Fenêtres / portes
Deux teintes
saturées

Enduit
ton ocre clair
Badigeon
sur pierre et
en bandeau
ton ocre soutenu

Menuiseries
Fenêtres / portes
Deux teintes
en harmonie
ton clair / ton sombre

Enduit
ton ocre clair
Badigeon
aux encadrements
ton ocre soutenu

Menuiseries
Fenêtres / portes
Même teinte

Enduit
ton ocre saturé
Badigeon
aux encadrements
Et en bandeau
ton ocre clair

Menuiseries
Fenêtres / portes
Deux teintes
Ton clair / ton sombre

Enduit
ton ocre saturé
Badigeon
aux encadrements
ton ocre soutenu

PRECONISATIONS POUR LES ENDUITS

RARES EXEMPLES D'ENDUITS ANCIENS SUBSISTANTS DANS LE BOURG DE DOMME



Enduit à la chaux naturelle et sable de carrière à grain fin. La tonalité ocre du sable, proche de la couleur de la pierre, est soutenue.

Malgré l'usure de l'enduit, la finition paraît lissée ou talochée fin.

Un bandeau de badigeon d'un ton plus foncé soulignait le haut de l'élévation.

Enduit à la chaux naturelle et clair à grain fin. L'enduit présente une tonalité claire. La finition est lissée.

Des bandeaux de badigeons d'un ton différent, soulignent les angles verticaux, et les encadrements des baies.

PRÉCONISATIONS POUR LES ENDUITS ET BADIGEONS ACTUELS

Avant le 20^e siècle, tous les édifices dédiés à l'habitation étaient enduits. Seuls les édifices « nobles », construits en pierre de taille assisées, étaient laissés avec leur parement apparent. Les bâtiments annexes, qui n'abritaient que le bétail ou les cultures, pouvaient être non enduits par mesure d'économie. L'enduit extérieur a une double fonction : isolation et protection contre les pénétrations d'insectes et de rongeurs.

Les enduits anciens observés à DOMME sont à base de chaux grasse, aujourd'hui appelée chaux aérienne éteinte pour le bâtiment (CAEB ou CL Calcic Lime) et de sable local qui donne la teinte à l'enduit. Cette teinte est proche de la pierre locale.

La chaux aérienne, par sa nature, permet l'obtention de teintes lumineuses et valorise le sable.

Sur les bâtiments en pierre il est impératif de proscrire le ciment, matériau de nature non poreuse, incompatible avec la pérennité de la pierre. Les mortiers de construction et les sous-couches d'enduits peuvent être réalisés à la chaux hydraulique naturelle (NHL Natural Hydraulic Lime). La couche de finition peut éventuellement être réalisée à base d'un mélange de chaux hydraulique et de chaux aérienne. La finition des enduits est soignée. Ils sont « serrés » ou lissés, à la taloche ou à la truelle. Leur aspect est lisse. Les enduits observés sont usés par les intempéries, aussi le grain du sable coloré apparaît plus nettement. Cet effet peut être obtenu par brossage des enduits partiellement sec.

Les badigeons sont des « peintures à la chaux » utilisés pour rehausser l'architecture. La chaux aérienne est diluée dans l'eau de manière à former une pâte souple. On les applique en bandeaux aux encadrements de baies, aux angles et en couronnement des bâtiments. Leur teinte est en harmonie avec celle de l'enduit, soit plus claire soit plus soutenue comme dans l'exemple ci-dessus.

COMMUNE DE DOMME

PRECONISATIONS POUR LES VEGETAUX

Végétation du bourg



Aux essences spontanées xérophiles comme le chêne vert, s'ajoutent aussi des essences introduites au cours de l'histoire ; tels que les végétaux exotiques (les figuiers de barbarie, les bananiers, les palmiers, les bambous). Cette végétation exotique utilisée dans les jardins du bourg peut être maintenue et renouvelée, en complément de la végétation traditionnelle. Toutefois, l'emploi abusif de ces végétaux exotiques, notamment des bambous qui ferment l'espace et bouchent les vues ne sera pas autorisé.

Les arbres

- Espace public : sont recommandées les essences plantées traditionnellement sur les places de village, par exemple, tilleul, platane, érable plane ou sycomore, marronnier.
- Parcelle privée : sont recommandés les arbres feuillus à moyen développement planté en isolé.

Sont proscrits :

Les conifères dont le développement est supérieur à 3 mètres ou en haie monospécifique.

Les arbres feuillus à feuillage coloré pourpre ou panaché. Les arbres à grand développement qui fermeraient les vues.

Les haies de clôture sur l'espace public et les limites mitoyennes

Rappel : la hauteur des haies en limite de l'espace public est de 0,90 mètre maximum ; de ce fait le choix portera sur des essences à faible développement ou des essences supportant bien les tailles répétées et dont la dimension des feuilles reste proportionnelle à la hauteur de la haie. • Espace public : sont recommandées les haies taillées de buis, de charmes, de laurier-tin (*viburnum-tinus*) ou des haies à caractère champêtre (amélanchier, arbousier, cornouiller, aubépine, prunellier, noisetiers, ...).

- Parcelle privée : sont recommandées les haies taillées de buis, de charmes, de laurier-tin (*viburnum-tinus*) ou des haies à caractère champêtre (cornouiller, aubépine, prunellier, ...) pour les

haies de 0,90 mètre de hauteur (amélanchier, arbousier, noisetier, ...) pour les haies mitoyennes ou des haies libres composées d'essences fleuries de hauteur limitée (spirée, corette, potentille, wégélia, variétés de viornes adaptées) pour les haies de 0,90 mètre de hauteur (lilas, seringat, deutzia, viornes de plus grand développement, ...) pour les haies mitoyennes.

Sont proscrites :

Les haies monospécifiques de laurière.

Les haies de conifères type tuyas ou chamaecyparis.

Les haies monospécifiques de Eleagnus, Cotonéaster, pyracantha.

Les arbustes

- Espace public : est recommandé l'emploi de végétaux poussant déjà dans la zone pour éviter un affaiblissement du caractère des lieux par l'introduction de nouvelles essences.
- Parcelle privée : pour les arbustes visibles depuis l'espace public, est recommandé l'emploi de végétaux poussant déjà dans la zone, de feuillage de couleur verte, pour éviter un affaiblissement du caractère des lieux par l'introduction de nouvelles essences.

Sont proscrits les végétaux mentionnés précédemment concernant la composition des haies

Pour les arbustes non visibles depuis l'espace public, pas de préconisations d'essence.

Les végétaux grimpants

- Espace public : sont recommandées les essences plantées traditionnellement, qui participent au caractère rural des lieux tels que les vignes, glycines, clématites, rosiers, bignonnes.
- Parcelle privée : sont recommandées les essences plantées traditionnellement, qui participent au caractère rural des lieux tels que les vignes, glycines, clématites, rosiers, bignonnes.

Sont proscrits les végétaux couvrants qui s'accrochent au bâti type ampélopsis, vigne vierge, ...

Végétation de la vallée



Les structures végétales liées au parcellaire agricole, rangs de noyer ou autre fruitier seront conservées, et/ou remplacées. Afin d'assurer la transition entre espace agricole et terrain à bâtir ou terrains bâtis, le jardin ne sera pas clos sur l'ensemble de son périmètre. Les haies libres à caractère champêtre seront recommandées (amélanchier, cornouiller, aubépine, prunellier, noisetiers, saules) éventuellement complétées d'essences florissantes à caractère rural de type lilas, viorne, seringat. Les haies de types laurière, thuya, cotonéaster et pyracantha seront proscrites parce qu'elles contribuent à banaliser l'espace.

Végétation du coteau



Les essences caractéristiques de la zone sont le chêne pubescent et le chêne vert qui pourront être plantés en arbre isolé, en bouquet ou en bosquet. En complément pourront être plantés des essences naturellement associées à la chênaie soit des arbres (érable champêtre, alisier, sorbier...) soit des arbustes à caractère champêtre (arbousier, cornouiller, aubépine, prunellier, noisetier, nerprun, viorne...). Les haies de types laurière, thuya, cotonéaster et pyracantha qui contribuent à banaliser l'espace seront proscrites.

Végétation du revers



Les essences caractéristiques de la zone sont le chêne pubescent et le chêne vert qui pourront être plantés en arbre isolé, en bouquet ou en bosquet. En complément, pourront être plantées des essences naturellement associées à la chênaie, ou des espèces traditionnellement présentes dans les villages comme le tilleul, le platane, l'érable ou le marronnier... Les haies libres à caractère champêtre seront recommandées (arbousier, cornouiller, aubépine, prunellier, noisetiers, saules) éventuellement complétées d'essences fleuries de type lilas, viorne, seringat ou des haies taillées de buis ou de charme. Les haies de types laurière, thuya, cotonéaster et pyracantha qui contribuent à banaliser l'espace seront proscrites.